Service médias Travail.Suisse – Edition du 11 octobre 2016

**Enseignement des langues : Les travailleurs et travailleuses**

**ont besoin d’une meilleure harmonisation**

**Tout comme le Conseil fédéral, Travail.Suisse, l’organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, est préoccupé par l’évolution de la question des langues dans différents cantons suisses alémaniques. Travail.Suisse se félicite donc de l’initiative qu’a prise le gouvernement fédéral de mettre en discussion en temps voulu différentes solutions légales. Cependant, du point de vue des travailleurs et travailleuses, ces solutions ne vont pas assez loin. Pour les travailleurs et travailleuses qui ont des enfants d’âge scolaire, une mobilité dépassant les frontières cantonales est freinée par des problèmes.**

*Bruno Weber-Gobet, responsable de la politique de la formation, Travail.Suisse*

On attend des travailleurs et travailleuses qu’ils soient mobiles sur le marché du travail. Les déménagements nécessités par la profession affectent souvent aussi les enfants. Ils doivent trouver leurs marques dans un nouvel environnement scolaire. L’adaptation se révèle plus difficile quand les objectifs de l’enseignement aux différents niveaux scolaires ne sont pas harmonisés entre les différents cantons, comme la Constitution fédérale (art. 62.4 Cst.) et le concordat HarmoS (art. 1) l’exigeraient. L’enseignement des langues est bien entendu concerné lui aussi. Les différentes solutions qui régissent le début de l’apprentissage de la deuxième langue nationale et de l’anglais nuisent inutilement à la mobilité et chargent les enfants et les adolescents. Les choses s’aggravent quand s‘y ajoute le fait que, lorsqu’on passe d’un canton à un autre lors d’un changement de domicile, cantons où l’apprentissage des langues étrangères ne commence pas au même moment et/ou ne se fait pas dans le même ordre, il n’est pas sûr de bénéficier d’un appui pour rattraper l’enseignement linguistique manqué et les coûts du rattrapage pourront être mis à la charge des parents.

Travail.Suisse salue donc l’initiative du Conseil fédéral, visant, par le biais de la loi sur les langues, à imposer une harmonisation, comme l’y autorise la Constitution fédérale (art. 62.4 Cst), au cas où les cantons ne réussiraient pas à se mettre d’accord pour adopter une stratégie commune pour l’enseignement des langues. L’harmonisation par les cantons semble sérieusement compromise, alors même que ces derniers ont adopté en 2004 une stratégie idoine. Certains cantons ne l’appliquent pas du tout ou partiellement seulement. Dans d’autres cantons, des procédures politiques sont en cours, qui remettent en cause l’harmonisation ou veulent même faire marche arrière.

**Les propositions ne répondent pas aux attentes**

Des trois solutions proposées par le Conseil fédéral pour réglementer l’enseignement des langues, aucune ne répond aux attentes de Travail.Suisse. Parce qu’aucune d’elles ne résout de manière satisfaisante les problèmes susmentionnés liés à la mobilité attendue des travailleurs et travailleuses. C’est la variante 2 qui correspondrait encore le mieux aux attentes de Travail.Suisse, puisqu’elle vise à ancrer l’harmonisation au niveau de la loi.

Mais tout bien considéré, les travailleurs et travailleuses auraient besoin d’une 4e variante, dans laquelle les objectifs des niveaux de formation, conformément à la Constitution, seraient fixés de manière homogène par région linguistique, pour l’enseignement des langues aussi. Ainsi seulement, la mobilité serait véritablement possible. Les travailleurs et leurs familles en dépendent.

Travail.Suisse, Hopfenweg 21, 3001 Berne, tél. 031 370 21 11, info@travailsuisse.ch,

[www.travailsuisse.ch](http://www.travailsuisse.ch)